

LETTRE TRIMESTRIELLE



SOMMAIRE

- 1. LETTRE DE CONJONCTURE - **PAGE 3**
- 2. NEWSLETTER PATRIMONIALE - **PAGE 9**

LETTRE DE CONJONCTURE

SOMMAIRE

1. CONJONCTURE DU PREMIER TRIMESTRE 2026 - **PAGE 4**

2. POINT PERFORMANCES - **PAGE 5**

3. FONDS ÆSOPE - **PAGE 6**

4. GESTION SOUS MANDAT - **PAGE 7**



CONJONCTURE DU PREMIER TRIMESTRE 2026

Les marchés ont montré deux visages ce trimestre : solide sur les deux premiers mois de l'année avant de corriger fortement en mars.

Malgré un choc géopolitique sans précédent au Moyen-Orient, les économies européenne et mondiale ont fait preuve pour le moment d'une résilience remarquable. Comme pour le conflit Ukrainien, les marchés n'aiment pas la phase d'incertitude actuelle, mais une fois la situation stabilisée, ils devraient rebondir.

Portée par : une certaine stabilisation politique en France, une détente commerciale entre les États-Unis et la Chine, et d'excellents résultats d'entreprises, la Bourse de Paris a bien commencé l'année.

Dans ce contexte porteur, des poids lourds comme LVMH, ont grimpé. Les banques européennes ont elles aussi signé de belles performances, confirmant la solidité retrouvée du secteur financier du vieux continent.

La résilience face au choc iranien

La fermeture du détroit d'Ormuz par l'Iran, déclenchée fin février en réponse aux frappes américano-israéliennes, a aussi représenté un test de résistance majeur pour l'économie mondiale. Et les marchés ont globalement tenu, certes, le CAC 40 a corrigé en mars, mais cette consolidation s'est opérée dans le calme, sans panique généralisée.

La Chine surprend positivement

Dans ce contexte difficile, la Chine a créé la surprise en affichant une croissance de 5 % au premier trimestre, dépassant les prévisions des analystes.

Grâce à ses réserves stratégiques et à la diversification de ses approvisionnements énergétiques vers la Russie, Pékin a réussi à isoler son économie domestique du choc pétrolier. Une performance qui illustre la capacité de la deuxième économie mondiale à s'adapter rapidement, et qui soutient indirectement la demande pour les exportateurs européens.

L'Europe s'organise et s'affirme

Face à la crise énergétique, l'Europe n'est pas restée les bras croisés. Une réponse coordonnée témoigne d'une Europe plus réactive et plus unie sur les enjeux de sécurité énergétique qu'elle ne l'a parfois été par le passé.

Sur le plan énergétique international, les réserves stratégiques ont été mobilisées rapidement : les 32 membres de l'Agence internationale de l'énergie ont libéré 400 millions de barils, la plus grande opération de ce type depuis 1974. Une réaction rapide et coordonnée qui a contribué à limiter la flambée des prix.

POINT PERFORMANCES

	31/12/2025	30/01/2026	27/02/2026	31/03/2026
CAC 40	8150	8127	8581	7817
Variation		↓ -0,28%	↑ 5,29%	↓ -4,08%
10ans France	3,56%	3,43%	3,22%	3,72%
10ans US	4,17%	4,24%	3,94%	4,32%
Obligations Europe	247	249	252	245
Variation		↑ 0,73%	↑ 1,93%	↓ -0,64%
High Yield Europe	242	243	244	238
Variation		↑ 0,44%	↑ 0,70%	↓ -1,67%
EUR/USD	1,1746	1,1851	1,1812	1,1553
Variation		↑ 0,89%	↑ 0,56%	↓ -1,64%
Pétrole WTI	57	65	67	101
Variation		↑ 13,57%	↑ 16,72%	↑ 76,56%
STOXX 600	592	611	634	583
Variation		↑ 3,18%	↑ 7,03%	↓ -1,53%
S&P 500 USD	6846	6939	6879	6529
Variation		↑ 1,37%	↑ 0,49%	↓ -4,63%
MSCI World EUR	446	453	463	440
Variation		↑ 1,65%	↑ 3,74%	↓ -1,33%
OR	4374	4781	5288	4679
Variation		↑ 9,30%	↑ 20,89%	↑ 6,97%
NIKKEI 225 JPY	50339	53323	58850	51064
Variation		↑ 5,93%	↑ 16,91%	↑ 1,44%
CSI 300 USD	30/04/1921	7964	8095	7592
Variation		↑ 2,21%	↑ 3,89%	↓ -2,57%

FONDS AËSOPE

	YTD	5 ans Annualisée
AËSOPE Actions Françaises	-7,39%	1,95%
AËSOPE Equilibre	-2,65%	2,18%

AËSOPE ACTIONS FRANCAISES

Au premier trimestre, le fonds baisse de -7,39% contre -3,53% pour le MSCI France NR. Au 06/05/2026 le fonds affichait une performance positive. Le premier trimestre 2026 aura été marqué par un environnement de marché contrasté pour les actions françaises : un record historique du marché atteint fin février avant de céder -7,41% sur le mois de mars. Seules les valeurs liées à l'énergie et à la défense affichent des contributions positives sur le trimestre.

Focus : ATEME

Ateme est un leader mondial des solutions de diffusion vidéo, spécialisé dans la compression et l'encodage de contenus pour les opérateurs télécoms, chaînes de télévision et plateformes de streaming. Le groupe sert près de 1 000 clients avec un chiffre d'affaires de 96 millions d'euros en 2025, dont plus de 90% réalisé à l'international. Sa reconnaissance technologique s'est illustrée par la sélection de sa solution TITAN Live par Netflix dans le cadre d'un accord pluriannuel pour la diffusion de ses flux vidéo en direct, ainsi que l'approbation par YouTube de ses solutions d'encodage pour les créateurs de contenus. Le titre grimpe de +72% sur le trimestre.

AËSOPE EQUILIBRE

Le fonds Aesope Equilibre clôture le trimestre (du 31/12/2025 au 27/03/2026) en baisse de -2,56% contre -0,36% pour son indice de référence. Au 07/05/2026, le fonds Aesope Equilibre affichait une performance de +3.05 %.

La poche action a été augmentée de 3 points à 50%. Des bénéfices ont été pris sur certaines thématiques comme l'immobilier coté, le secteur de l'énergie, les minières d'or. Nous avons ensuite redéployé du capital sur nos positions ETF Eurostoxx 50, SP 500 et Cybersécurité. D'autre part, nous avons initié une ligne dans le fonds EdR Big Data qui a souffert de son exposition dans le secteur du logiciel.

La poche obligataire a été renforcée au cours du trimestre. Nous avons initié plusieurs nouvelles lignes : Verallia 4,375% 2033 – Rendement 4,375% ; CARAC 4,375% 2046 – Rendement 4,42% ; Apicil 5,375% 2034 – Rendement 4,85% ; SGL Carbon 5,75% 2027. Le rendement estimé de la poche obligataire du fonds est de 5,26% au 27/03/2026.

Focus : Tikehau European Sovereignty

Le Tikehau European Sovereignty Fund est un fonds investi en actions cotées européennes, géré avec une approche active et de conviction, sans contraintes sectorielles ou géographiques. Sa stratégie consiste à identifier des entreprises de qualité contribuant au renforcement de la souveraineté européenne, en tirant parti de cette dynamique de long terme pour générer de la valeur. L'univers d'investissement se structure autour de cinq grandes thématiques : l'autonomie industrielle, la compétitivité digitale, l'autonomie en matière de santé, la défense et la transition écologique. Pour mettre en œuvre cette conviction, l'équipe de gestion de Tikehau construit un portefeuille concentré sur 40 à 50 entreprises européennes cotées, couvrant aussi bien les grandes que les moyennes capitalisations, sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale approfondie.

GESTION SOUS MANDAT

Au sein des allocations 0-60, Air Liquide (+11,02% sur le trimestre), Piquemal Houghton Global Equity (+6,05%), Mandarine Global Transition (+1,27%), GemEquity (+0,83%) et Helium Selection (+0,79%) terminent dans le vert. Nous avons cédé la position Nestle après l'atteinte de notre prix cible. Nous avons allégé la position d'Alphabet pour renforcer Microsoft. Nous avons initié deux nouvelles positions : Tikehau European Sovereignty et Sycoyield 2032.

Au sein des allocations Dynamique, Air Liquide (+11,02% sur le trimestre) et Piquemal Houghton Global Equity (+6,05%), Mandarine Global Transition (+1,27%), GemEquity (+0,83%) et Helium Selection (+0,79%) terminent dans le vert. Nous avons allégé la position d'Alphabet pour renforcer Microsoft. Nous avons initié une nouvelle position : Tikehau European Sovereignty.

Pour les portefeuilles uniquement investis en OPCVM, Piquemal Houghton Global Equity (+6,05%), Mandarine Global Transition (+1,27%), GemEquity (+0,83%) et Helium Selection (+0,79%) sont les meilleurs performeurs du trimestre. Nous avons initié une nouvelle position : Tikehau European Sovereignty.

Les profils PEA, ils sont en baisse à la suite du conflit USA-Iran. Nous avons profité de la volatilité des marchés pour positionner les portefeuilles sur des valeurs que nous suivions depuis très longtemps mais dont les valorisations avant correction nous semblaient excessives. Nous avons initié des positions dans Hermes et Airbus. Universal Music Group réintègre le portefeuille. A l'inverse nous avons pris des profits sur GTT, Euronext, Amundi Stoxx 600 Healthcare et nous sommes sortis de Peugeot Invest.

ZOOM : Sycoyield 2032

Sycoyield 2032 est un fonds à échéance géré par Sycomore Asset Management, qui investit dans une sélection rigoureuse d'obligations d'entreprises émises en euros avec la vocation de les conserver jusqu'en 2032. C'est ce qu'on appelle une stratégie de "portage" : on achète, on garde, on encaisse les coupons.

Le gérant Stanislas de Bailliencourt le confirme : les rendements ont légèrement baissé par rapport aux millésimes précédents, se situant aujourd'hui entre 4,5 % et 5 %, contre 5 à 5,5 % lors du lancement de Sycoyield 2026. Mais l'environnement reste attractif : avec des taux monétaires tombés à moins de 2 %. Le fonds offre une prime de rendement significative par rapport aux placements sans risques classiques.

Le fonds investit principalement dans des obligations notées "BB", le haut du segment High Yield. Le Gérant insiste sur le fait que l'objectif n'est pas d'afficher le rendement le plus élevé, mais de délivrer la meilleure performance ajustée au risque. Contrairement aux États-Unis, les entreprises européennes sont jugées aujourd'hui plus résilientes par l'équipe de gestion, grâce à de bonnes publications de résultats et des taux bas. Le portefeuille est bien diversifié géographiquement et sectoriellement, avec notamment une sous-exposition volontaire à la chimie et aux valeurs financières afin de limiter les risques systémiques.

Au-delà du rendement courant, la pentification de la courbe des taux devrait générer un effet dit de "roll-down" : à mesure qu'une obligation se rapproche de son échéance, son rendement baisse mécaniquement, ce qui produit une plus-value supplémentaire. Ce mécanisme constitue un vrai moteur de performance complémentaire pour les années à venir.

L'Equipe de Gestion Wilfrid, Matthias, Philippe.

Achevée de rédiger le 15/05/2026. Toutes les données chiffrées sont arrêtées au 31/03/2026

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations mentionnées peuvent ne pas être exhaustives, mais visent à vous communiquer les éléments jugés pertinents eu égard à la période sous revue. Par ailleurs, ce commentaire concerne l'ensemble des profils de gestion et peut par conséquent contenir certaines informations qui ne sont pas en rapport avec votre portefeuille.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-79), nous vous informons que la société de gestion ÆSOPE perçoit une quote-part théorique de 75 % de la commission de mouvement. »

L'ensemble des frais et commissions payés par le client correspondent :

- aux frais de transactions (commissions de mouvements TTC et frais broker TTC),*
- le cas échéant la TTF (taxe à l'achat sur les transactions financières non taxable),*
- le cas échéant les frais prélevés par le Teneur de compte sur les opérations de souscription ou rachat OPCVM non déposés chez CM CICS (TVA sur rachat),*
- le cas échéant les frais du traitement sur valeurs mobilières (OST...).*

Sur l'ensemble de ces frais, la quote-part réelle perçue par la société de gestion représente 50 % TTC (toutes taxes comprises)

Les éventuels frais de gestion variable prévues au mandat sont inclus dans les frais de gestion présentés dans votre rapport de gestion.

A noter par ailleurs que les frais de recherche actions sont supportés directement par les mandats.

Conformément à l'article 60 Règlement Délégué 2017-565, un relevé détaillé de l'ensemble des frais prélevés sur le mandat au cours de la période, y compris les frais indirects, est disponible sur simple demande auprès de la société ÆSOPE.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-75-1), la société de gestion ÆSOPE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers ou brokers. La sélection est déterminée selon les services fournis (traitement des ordres en front et back office « Best Exécution ») et la qualité de l'analyse financière produite. »

Nous vous rappelons qu'il convient d'informer la société ÆSOPE par écrit des changements concernant votre situation familiale, professionnelle ou financière qui pourraient conduire à un changement de vos objectifs et notamment justifier une modification du mandat.

Nous tenons à votre disposition les frais courants liés aux investissements en OPC réalisés dans vos portefeuilles.

NEWSLETTER PATRIMONIALE

SOMMAIRE

1. LES NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE DE RETRAITE - **PAGE 10**

2. LIVRETS RÉGLEMENTÉS, PEL, CEL : QUE FAIRE DE SON ÉPARGNE MAINTENANT ? - **PAGE 13**



LES NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE DE RETRAITE

L'année 2026 amène avec elle quelques changements du système de retraite, déjà profondément remanié par la réforme Borne, intervenue en 2023. Quelles règles changent ? Qui est concerné ? Quelles mesures peut-on encore prendre cette année ?

SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : NOUVEAU CALENDRIER DES DÉPARTS

Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée d'assurance, instaurés par la réforme des retraites de 2023, sont suspendus jusqu'en 2028. Concrètement, si vous êtes né entre 1964 et 1968, vous pouvez partir en retraite 3 mois plus tôt (et même 6 mois plus tôt si vous êtes né entre le 1er janvier et le 31 mars 1965). En revanche, si vous êtes né à partir de 1969, pas de changement : l'âge légal de départ en retraite reste fixé à 64 ans (cf. tableau ci-dessous).

Vous devez réunir un nombre précis de trimestres pour obtenir une retraite à taux plein, sans décote.

Ce nouveau calendrier s'applique à tous : salariés, travailleurs indépendants, fonctionnaires, professions libérales, etc.

Si vous souhaitez profiter de cette aubaine pour partir 3 mois plus tôt, vous devez porter une attention particulière au choix de la date de départ, notamment lorsqu'elle se situe en cours d'année.

Année de naissance	Âge légal Réforme 2023	Nouvel âge légal	Nombre de trimestres Réforme 2023	Nouveau nombre de trimestres
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	171	170
1er janv. – 31 mars 1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois	172	170
1er avr. – 31 déc. 1965	63 ans et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois	172	172
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 ans et 9 mois	172	172
A partir de 1969	64 ans		172	

Rappel:

La durée d'assurance (les annuités de cotisations), comptabilisée en trimestres, désigne les périodes de votre vie professionnelle au cours desquelles vous vous constituez des droits à retraite (exemple : périodes travaillées, de chômage, trimestres pour enfant, etc.).

En effet, le décompte des trimestres est arrêté au dernier jour du trimestre civil précédant la date d'effet de la pension. Cela signifie qu'il n'est pas possible de valider plus de trimestres que le nombre de trimestres civils « travaillés » sur l'année du départ (même si votre rémunération permettrait d'en valider 4).

Il convient donc de vérifier l'impact de l'avancement du départ sur le nombre de trimestres acquis, au risque de subir une décote à vie (1,25 % de pension en moins par trimestre manquant).

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE FAIT PEAU NEUVE

Le cumul emploi-retraite permet aux retraités de travailler à nouveau et de percevoir des revenus professionnels en complément des pensions. Sous conditions, le cumul des deux sources de revenus est intégral, à défaut, il est limité. Le dispositif est très attrayant, mais ses conditions se durcissent nettement à compter de 2027.

1 Quelles sont les règles actuelles du cumul emploi-retraite ?

Pour bénéficier d'un cumul intégral, il faut liquider l'ensemble de ses pensions à compter de l'âge légal et à taux plein. Depuis 2023, les cotisations sociales acquittées sur les revenus d'activité ouvrent droit à une seconde pension. À défaut de réunir les conditions d'un cumul intégral, le retraité s'inscrit dans un cumul plafonné : ses revenus d'activité ne doivent pas dépasser certains plafonds, au risque de voir sa pension réduite voire suspendue. Les règles de plafonds varient en fonction des régimes de retraite. Les cotisations sociales sont payées à fonds perdus : elles ne créent pas de nouveaux droits à pension.

2 Quels changements à partir de 2027 ?

Le cumul emploi-retraite comportera trois phases successives, basées uniquement sur l'âge du retraité reprenant une activité (peu importe l'âge de liquidation et l'obtention ou non du taux plein).

Le retraité qui retravaille avant l'âge légal (lorsqu'il a bénéficié d'un départ anticipé à la retraite : au titre d'une carrière longue ou pour pénibilité par exemple) est particulièrement pénalisé dans le nouveau régime : sa pension est réduite à hauteur de la totalité de ses nouveaux revenus d'activité, aucun cumul n'est possible.

Entre l'âge légal et 67 ans, le cumul des pensions et des revenus d'activité est possible dans la limite d'un plafond qui sera fixé par décret et qui devrait vraisemblablement être de 7 000 € par an. Si les revenus d'activité excèdent ce plafond, la pension est réduite à hauteur de 50 % du dépassement.

Exemple : un retraité de 65 ans perçoit une pension de 25 000 € par an. Il reprend une activité et touche un salaire annuel de 30 000 €. Sa pension sera diminuée de 11 500 € par an $((30\,000 - 7\,000) / 2)$. Après le 67e anniversaire, le retraité peut cumuler librement pensions et revenus d'activité. C'est également à partir de cet âge que les cotisations sociales ouvrent de nouveaux droits à retraite.



3 Peut-on agir pour éviter le durcissement des règles ?

Oui, les personnes qui entrent en jouissance de leur pension de retraite d'ici fin 2026 se verront appliquer les règles actuelles, donc plus favorables, du cumul emploi retraite et ce, qu'elles reprennent une activité professionnelle avant ou après 2027. Deux catégories de personnes sont principalement concernées et pourraient en ressortir gagnantes :

- les personnes nées au plus tard le 1er mars 1964 et qui réunissent 170 trimestres au jour de leur départ peuvent bénéficier du cumul intégral actuel, au lieu d'attendre leurs 67 ans dans le nouveau régime ;
- les assurés qui peuvent se prévaloir d'une carrière longue : certes, leur cumul sera plafonné, mais ils basculeront en cumul intégral une fois l'âge légal atteint ;
- Les autres situations doivent être étudiées au cas par cas.

DE NOUVEAUX AVANTAGES POUR LES FEMMES

Afin de réduire les écarts de pension entre les hommes et les femmes, trois mesures, très attendues, ont été prises. Elles touchent plus particulièrement les mères de famille.

1 Amélioration du calcul de la retraite de base

Le montant de la pension retraite de base repose sur le « salaire annuel moyen » : la moyenne des 25 années les plus rémunératrices de la carrière. À compter d'une date qui sera fixée par décret, la retraite des mères serait calculée sur :

- les 24 meilleures années si elles ont un enfant ;
- les 23 meilleures années si elles ont au moins deux enfants.

Cet ajustement permet d'écarter une à deux années moins rémunératrices du calcul pour améliorer la moyenne et donc la pension.

Sont notamment concernées par cette mesure : les salariées (du privé et agricole), les travailleurs indépendants (hors professionnels libéraux règlementés) et les agents contractuels de l'État. Cette mesure devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2026.

2 Prise en compte des trimestres pour enfant dans la carrière longue

Le dispositif de carrière longue permet de partir à la retraite avant l'âge légal, entre 58 et 63 ans, à condition d'avoir commencé à travailler jeune et de réunir tous ses trimestres à la date de départ souhaitée. Tous les types de trimestres ne sont toutefois pas comptabilisés, contrairement à la retraite « classique » : seuls les trimestres correspondant à des périodes de travail effectif et certains trimestres dits « assimilés » (exemple : 4 trimestres au titre des périodes de service militaire, 4 trimestres au titre des périodes de chômage, etc.) comptent pour la carrière longue, à l'exception des trimestres pour enfant.

L'exclusion des trimestres pour enfant limite l'accès des femmes au départ anticipé pour carrière longue, il est donc prévu de prendre en compte jusqu'à deux de ces trimestres à compter du 1er septembre 2026.

3 Un trimestre supplémentaire pour les fonctionnaires mères

Les femmes fonctionnaires bénéficient d'une majoration de deux trimestres par enfant né depuis 2004.

Cette majoration compte pour la durée d'assurance, mais elle n'est pas prise en compte pour le taux de liquidation de la pension (75 % maximum). Dès le 1er septembre 2026, un trimestre sur les deux sera également retenu pour établir le taux, améliorant ainsi le montant de la pension.

Rappel : pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, les femmes fonctionnaires bénéficient d'une bonification de 4 trimestres, déjà prise en compte à la fois pour la durée d'assurance et pour le taux de liquidation de la pension.

Que vous soyez ou non concerné par ces changements, il est primordial d'établir un bilan de votre carrière et de chiffrer vos futurs droits à retraite.

BON A SAVOIR

Le site de l'assurance retraite vous permet de consulter votre carrière, de télécharger votre relevé de carrière et de déclarer vos enfants. Si vous constatez des erreurs ou des oublis, vous pouvez le signaler à votre caisse, quel que soit votre âge.

Faites-vous accompagner par votre conseiller habituel, il pourra vous proposer des solutions d'épargne afin de compléter vos revenus une fois en retraite.

LIVRETS RÉGLEMENTÉS, PEL, CEL : QUE FAIRE DE SON ÉPARGNE MAINTENANT ?

Avec la baisse des taux de rendement, il devient difficile de faire les bons choix pour son épargne. Voici l'essentiel pour hiérarchiser vos placements.

Où en sont les taux aujourd'hui ?

Produit	Taux (indicatifs au 1er avril 2026)	Plafond de versement	Fiscalité
Livret A	1,5 %	22 950 €	Intérêts exonérés
LDDS	1,5 %	12 000 €	
LEP	2,5 %	10 000 €	
CEL	1 %	15 300 €	Intérêts imposables (impôt + PS)
PEL	2 %	61 200 €	

1 Livret A / LDDS / LEP : votre épargne de précaution

Ces livrets restent la base de votre « épargne de sécurité » : argent disponible à tout moment, intérêts exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux pour le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et le LEP. L'objectif est de couvrir les dépenses imprévues (réparation de voiture, frais de santé, baisse de revenus...).

Combien garder ?

En pratique, il est conseillé de conserver l'équivalent de 3 à 6 mois de dépenses sur vos livrets. Si vous êtes éligible au LEP, remplissez-le en priorité : son taux de rendement est supérieur aux autres livrets.

2 CEL et PEL : pour vos projets immobiliers

Le CEL (Compte Épargne Logement) et le PEL (Plan Épargne Logement) sont avant tout conçus pour préparer un projet immobilier. Ils vous permettent d'accumuler des droits à prêt à un taux connu à l'avance ; en contrepartie, les inté-

-rêts de ces produits sont imposables, ce qui réduit leur rendement net.

BON À SAVOIR

Si vous disposez d'un ancien PEL (notamment ouvert avant 2016) avec un bon taux, il peut être intéressant de le conserver. Pour un PEL plus récent, comparez son rendement net d'impôts et de prélèvements sociaux avec d'autres solutions (livrets, fonds en euros en assurance vie, compte à terme).

Votre conseiller peut vous aider à définir votre profil investisseur (sensibilité au risque, connaissance des marchés) et à choisir les supports adaptés.

En résumé

Vous pouvez procéder en 3 étapes :

- constituer ou ajuster votre épargne de précaution sur vos livrets réglementés ;
- faire le point sur vos PEL / CEL ;
- orienter votre épargne excédentaire vers des solutions adaptées à vos projets et à votre sensibilité au risque.

3 Que faire de votre épargne excédentaire ?

Une fois votre épargne de précaution constituée, vous pouvez chercher davantage de rendement, en tenant compte de la durée pendant laquelle vous pouvez laisser cet argent placé.

Pour des conseils adaptés à votre situation, prenez rendez-vous avec votre conseiller habituel. Ensemble, vous pourrez définir une stratégie cohérente pour votre épargne aujourd'hui... et pour vos projets de demain.

Pour un horizon court (moins 2 ans), mieux vaut rester prudent. Les comptes à terme offrent souvent un meilleur taux que les livrets, en échange d'un blocage temporaire de votre épargne.

Pour un horizon intermédiaire (de 2 à 5 ans), l'assurance vie en fonds euros est une première alternative : votre capital est garanti, et la fiscalité en cas de retrait devient avantageuse après 8 ans de détention.

Pour un horizon long (supérieur à 5 ans), vous pouvez envisager de diversifier davantage : unités de compte au sein d'un contrat d'assurance vie, PEA, compte-titres voire SCPI (« immobilier papier »). Ces supports offrent un potentiel de rendement plus élevé, mais avec un risque en capital.



L'EQUIPE PATRIMOINE

Achevée de rédiger le 15/05/2026.